Compte-rendu du conseil municipal
Séance du 15 novembre 2018

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Dominique TARIF, Yvan HERZIG, Robert HERPOYAN, Serge MARTIN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Jean-François PERNOT.

EXCUSES : Patrice MENICHON (Procuration à D. MONCHANIN), Danièle GREAU (Procuration à Y. ROUX), Benoît-Martin DORE (Procuration à R. RESTA), Edith LEGRAND (Procuration à M. BRUGNOT).

ABSENTS: Inès QUINTY, Ghislain DETAVERNIER, Ana RAMOS, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Yvan HERZIG comme secrétaire de séance.

2. Approbation procès-verbal du 4 octobre 2018

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 4 octobre 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Instauration d'une amende et d'une redevance pour dépôts sauvages et enlèvements d'ordures

Rapporteur : P. GOUBET

Actuellement la commune ne bénéficie d'aucune règlementation en matière de dépôts sauvages. M. Le Maire présente le projet de délibération pour l'instauration d'une amende et d'une redevance forfaitaire en cas de dépôts sauvages et indique le montant du forfait proposé. L'objectif est de faire indemniser les frais de nettoyage par le contrevenant. Il convient de préciser dans la délibération que le montant supporté par le contrevenant comprend aussi la location éventuelle de matériel ou de prise en charge des déchets. En ce qui concerne l'enlèvement des véhicules "carcasses", la création d'une fourrière communautaire est prévue pour l'ensemble des communes de la CCMP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Interventions de MM. TURGIS et PERNOT

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Décision modificative n° 5 – Budget principal

Rapporteur : M. BRUGNOT

M. BRUGNOT détaille certains chiffres apparaissant dans la décision modificative et explique que ces réajustements sont rendus nécessaires par l'augmentation du nombre de repas au restaurant scolaire et par le besoin d'écritures comptables concernant les amortissements. Des transferts de crédit sont aussi à effectuer pour des besoins en investissement.

La délibération est adoptée à la majorité de 19 voix pour et 1 abstention (J-F. PERNOT)

6. URBANISME

6.1 Cession du tènement bâti sis 6, rue H. de Balzac à la société AGIRLA représentée par M. Gilles Lainez

Rapporteur : E. GUILLET

E. GUILLET présente le projet de vente souhaitée par la commune au profit de la société AGIRLA pour un montant de 80 000€. Ce local est actuellement occupé par un locataire. La commune percevra les loyers jusqu'à expiration du bail.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6.2 Acquisition de parcelles de terrain situées chemins des Bottes et des Batterses pour transfert dans le domaine public communal

Rapporteur : E. GUILLET

E. GUILLET justifie l'acquisition à l'euro symbolique des ces parcelles issues du programme European Homes afin de permettre le transfert dans le domaine communal des futurs trottoirs et de l'accès à la station de relevage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 Maintien du droit de préemption urbain sur la commune

Rapporteur : E. GUILLET

E. GUILLET précise que cette délibération est liée à la modification du PLU. Elle permettra d'exercer le droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Questions des conseillers et informations diverses

1/ La SEMCODA a fait l'objet d'un rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC). Celle-ci a relevé des incohérences dans la gestion de la structure notamment dans l'augmentation de capital réalisée. J-F. PERNOT demande si la commune est impactée par ce rapport. M. le Maire répond que la commune ne fait pas partie des opérations "suspectes" relevées par la CRC puisqu'il n'y a pas eu de prise illégale d'intérêt de la part des élus de Saint-Maurice-de-Beynost.

2/C. CHARTON informe les élus des diverses soirées à venir sur la commune, notamment le café théâtre prévu le 23 novembre à ARTEMIS. Il présente le programme du Téléthon 2018 pour lequel l'ensemble des communes de la CCMP s'associe cette année.

3/ M. ROUX remercie toutes les personnes qui ont aidé à l'organisation des manifestations liées à la célébration du centenaire de l'armistice de 1918. Il annonce la conférence "Médecine de guerre" qui se tiendra le 16 novembre à la Sathonette. Cette année, les commerçants s'associent à la visite du Père Noël. Cette nouvelle manifestation aura lieu samedi 15 décembre à partir de 17h. La date retenue pour les vœux de la municipalité est le 10 janvier 2019 à la salle des fêtes.

4/M. le Maire informe que l'ancien supermarché DIA devenu Carrefour Contact a réalisé les travaux nécessaires et a rouvert ses portes le 14 novembre 2018. M. Le Maire réaffirme le souhait de la municipalité de voir maintenu ce magasin qui apporte un service important à la population.

5/ M. Le maire informe le conseil des difficultés rencontrées par la commune de Beynost pour la construction de son nouveau projet en zone urbaine à la limite de La Boisse. Le magasin LIDL devrait y être transféré et de nouvelles habitations construites. Mais le terrain est situé en zone bleue hors habitation depuis une nouvelle réglementation de 2017. La CCMP doit enclencher la compétence GEMAPI.

La séance est levée à 21h35

Prochain conseil : jeudi 20 décembre 2018

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 19 novembre 2018

Le Maire
Pierre GOUBET